

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de WAVRIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Consommation,
Vu le Code Pénal,
Vu l'avis du conseil municipal en date du 22 janvier 2022,

CONSIDERANT le nombre d'appels croissant reçus en Mairie concernant des faits de démarchage commercial et quant à la nature des prestations proposées,
qu'il y a lieu d'encadrer cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,
qu'il appartient au Maire de réglementer cette pratique sur le territoire de la commune,

ARRETONS :

Article 1 : La pratique du démarchage commercial ou quête sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que les sociétés, entreprises ou associations de toute nature s'identifient auprès de la Mairie de Wavrin 15 jours avant la prospection.
Elles devront fournir :

- un extrait K-bis de moins de trois mois,
- un document précisant l'objet et la durée du démarchage ou de la quête,
- une copie de la carte professionnelle ou une copie de la pièce d'identité des prospecteurs.

L'absence de présentation des documents cités donnera lieu à une interdiction de prospecter sur le territoire de la commune.

Article 2 : Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité. Les prospecteurs s'exposent à une contravention.

Article 3 : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les administrés.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et réglementations.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

Certifié exécutoire
Conformément aux dispositions de la loi
n° 82/623 du 22.07.1982
Le Maire,
A. BLONDEAU



Fait à Wavrin, le 30 septembre 2022.
Le Maire,
A. BLONDEAU

